



**BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI**

**TERMES DE REFERENCE DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES LOCAL  
POUR L'ACQUISITION D'UN LOGOTYPE DE LA BANQUE DE LA  
REPUBLIQUE DU BURUNDI**



**FEVRIER 2022**

## **1. PRESENTATION DE LA BANQUE**

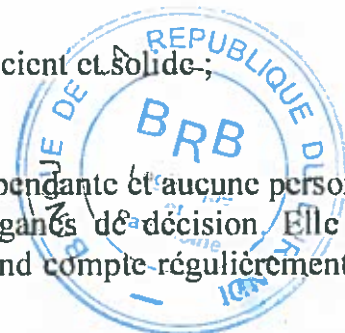
La Banque de la République du Burundi, BRB en sigle, a été créée par la Loi du 9 avril 1954 sous la dénomination de Banque du Royaume du Burundi, au lendemain de la scission de la Banque Centrale commune entre le Rwanda et le Burundi depuis le 4 août 1960. A la suite de la proclamation de la République du Burundi, le 28 novembre 1966, la dénomination officielle est devenue « Banque de la République du Burundi » gardant le même sigle « BRB ».

Conformément à la loi n° 1/34 du 02 décembre 2008 portant Statuts de la Banque, la BRB est une institution publique nationale dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et financière.

En vue de réaliser ses objectifs principaux qui consistent à veiller à la stabilisation des prix et au bon fonctionnement du système financier, la Banque Centrale exécute principalement les missions suivantes :

- définir et mettre en œuvre la politique monétaire ;
- définir et mettre en œuvre le régime de change ;
- détenir et gérer les réserves officielles de change ;
- réglementer et superviser les banques, les établissements financiers et les institutions de micro finance ;
- émettre des billets de Banque et des pièces de monnaie ;
- promouvoir un système financier stable et solide ;
- promouvoir un système de paiement national fiable, efficace et solide ;
- agir en qualité de caissier de l'Etat.

Dans la poursuite de ses objectifs et missions, la BRB est indépendante et aucune personne ou entité ne doit chercher à influencer les membres des organes de décision. Elle est responsable devant le Président de la République à qui elle rend compte régulièrement de ses missions.



## **2. GOUVERNANCE ET ADMINISTRATION DE LA BANQUE**

La direction, l'administration et le contrôle sont assurés par les organes suivants :

### **▪ Le Conseil Général**

L'organe Suprême de la Banque est le Conseil Général, composé, en plus des membres du Comité de Direction, de 5 Conseillers nommés par décret présidentiel. Il détermine l'orientation de la politique de la Banque en matière de monnaie, de change, d'agrément et de supervision des banques et autres établissements financiers, et approuve le bilan, le compte de pertes et profits ainsi que les dotations aux comptes d'amortissements et de provisions.

### **▪ Le Comité de Direction**

Le Comité de Direction est l'organe Directeur de la Banque. Il est composé du Gouverneur, du 1<sup>er</sup> Vice-Gouverneur et du 2<sup>ème</sup> Vice-Gouverneur. Ce Comité exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par les statuts de la Banque et toute compétence qui n'est pas attribuée à un autre organe de la Banque.

## ▪ Les Organes de Contrôle

Les organes de contrôle de la Banque sont composés des Auditeurs Internes, du Comité d'Audit et des Auditeurs Externes.

Concernant son organisation interne, la Banque comprend les Conseillers du Comité de Direction de la Banque, sept (7) Directions métiers subdivisées en Services ainsi que cinq Cellules et l'Audit Interne ayant rang de Direction. La Banque a son siège à Bujumbura et a déjà ouvert trois agences à l'intérieur du pays, à Gitega, Ngozi et Rumonge, rattachées à la Direction de l'Emission Monétaire.

### 3. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans ses plans stratégiques, édition 2017-2019, 2019-2021 et 2021-2023, la Banque de la République du Burundi se veut être une Banque Centrale moderne. Dans cette perspective, le logo étant le cœur de la communication par l'image, la Banque a décidé, de se doter d'un logo plus communicatif que celui en vigueur.

### 4. OBJECTIF

L'objectif de ce marché est de faire doter la Banque d'un logo plus communicatif que l'existant et reflétant le rôle de la Banque Centrale.

### 5. FINANCEMENT

Le présent marché est financé sur les fonds propres de la Banque de la République du Burundi.

### 6. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au présent marché, est ouverte à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques ou morales résidant au Burundi et disposant des capacités juridiques, techniques et financières requises pour son exécution.

Ne peut participer à cet appel d'offres, toute personne physique ou morale frappée par l'un ou l'autre des critères d'inéligibilité aux marchés de la BRB énumérés à l'article 8 du Règlement de Passation des Marchés de la Banque de la République du Burundi, disponible sur le site [www.brb.bi](http://www.brb.bi).

### 7. MANIFESTATION D'INTERET

Toute personne qui a l'intention de soumissionner est invitée à s'enregistrer auprès de la BRB, par courrier électronique, au plus tard, le 02/03/2022, de façon à recevoir, s'il y a lieu, des informations supplémentaires concernant cet appel d'offres.

**L'adresse du courrier électronique est:**

Destinataire: [brb@brb.bi](mailto:brb@brb.bi)

Copie conforme: [djbizimana@brb.bi](mailto:djbizimana@brb.bi)

[zciza@brb.bi](mailto:zciza@brb.bi)

[bbacinoni@brb.bi](mailto:bbacinoni@brb.bi)



Toutes questions, communications ou demandes d'informations additionnelles concernant cet appel d'offres ne seront permises que par courrier électronique adressé à la BRB. Si une clarification de l'appel d'offres s'avère nécessaire, les réponses seront communiquées simultanément par courrier électronique à tous les soumissionnaires qui se seront enregistrés auprès de la BRB, tel que mentionné ci-dessus.

## **8. CONTENU DES OFFRES**

Les soumissionnaires doivent présenter des offres rédigées en Français, et qui comprennent une « **Offre technique** » et une « **Offre financière** ».

### **A. OFFRE TECHNIQUE**

L'offre technique comprend les éléments suivants :

- a) Les présents TDRs signés, avec la mention « **Lu et approuvé** », par le soumissionnaire ;
- b) Une lettre de soumission signée par le soumissionnaire ou une personne ayant les pouvoirs d'engager la société soumissionnaire, accompagnée d'une procuration écrite authentifiée par le notaire en cas de délégation ;
- c) Une copie des Statuts notariées pour les personnes morales ;
- d) Adresse électronique et/ou Adresse physique en cas de personne morale ;
- e) L'auto présentation détaillée du soumissionnaire ;
- f) Le numéro d'identification fiscale (NIF) du soumissionnaire ;
- g) Le logotype proposé ;
- h) Une note explicative du logotype proposé.

### **B. OFFRE FINANCIERE**

L'offre financière devra contenir les documents suivants :

- La lettre de soumission financière ;
- Le bordereau des prix, comprenant tous les droits et taxes payables au Burundi.



## **9. PRESENTATION DES OFFRES**

Les propositions sont présentées en quatre (4) exemplaires dont un original et trois (3) copies.

Les offres technique et financière seront d'abord placées dans deux enveloppes séparées et fermées, portant les mentions respectives « **Offre Technique** », « **Offre Financière** ». Les deux enveloppes fermées seront ensuite placées dans une grande enveloppe portant la mention « **Offre pour l'acquisition d'un logotype de la Banque de la République du Burundi** » qui sera adressée au Gouverneur de la Banque, à l'adresse suivante :

**Banque de la République du Burundi**  
**1, Avenue du Gouvernement**  
**B.P. 705 Bujumbura! BURUNDI**  
**Téléphone: (257) 22 20 40 00**

Outre l'adresse de la BRB, ci-haut indiquée, la grande enveloppe portera la mention: « **A n'ouvrir qu'en séance d'ouverture des soumissions** ».

Toute enveloppe ouverte ou ne respectant pas la formalisation mentionnée ci-dessus ne pourra pas être acceptée.

### **10. DEPOT ET OUVERTURE DES OFFRES**

Les offres seront déposées au Secrétariat de la Direction de la Banque situé au 5<sup>ème</sup> étage, au plus tard, le 08/03/2022 à 10 h 00.

L'ouverture aura lieu le même jour, à 10 h 30 minutes, dans la salle de réunion du 4<sup>ème</sup> étage de la BRB, en présence des soumissionnaires qui le souhaitent.

Les offres financières seront ouvertes après l'évaluation des offres techniques pour les seuls soumissionnaires techniquement qualifiés selon les critères définis au point 8.A, ci-dessus.

### **11. MONNAIE DE SOUMISSION ET DE RÈGLEMENT**

Le montant de soumission sera libellé entièrement en francs Burundi (BIF).

### **12. DÉLAI D'ENGAGEMENT**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date d'ouverture des offres.

### **13. LE DELAI DE LIVRAISON**

Le délai de livraison est de trente (30) jours calendaires. Il commence à courir le jour de la signature du contrat.

### **14. MODALITES DE PAIEMENT**

Le paiement interviendra cinq (5) jours ouvrables après livraison conforme et complète du logo sur présentation d'une facture indiquant notamment le montant et l'adresse bancaire. Le paiement sera effectué par virement bancaire ou transfert au compte indiqué par le soumissionnaire.

### **15. CRITERES DE SELECTION**

Les critères d'évaluation du meilleur logo sont:

- L'originalité : doit être unique et attirer l'attention, ne doit pas être une copie, contrefaçon ou une œuvre dérivée ;
- La communicabilité : reflet des valeurs et missions de la Banque;
- La représentation : faculté de personnalisation et de mémorisation du logo;
- La maniabilité : doit être facilement déclinable sur différents supports.



## **16. EVALUATION DES OFFRES**

L'évaluation est organisée en deux étapes. Elle va porter sur les offres techniques avant les offres financières.

### **A. OFFRE TECHNIQUE (80 %)**

Les offres techniques seront évaluées sur une échelle de 80 points, répartis comme suit :

<b>Critère</b>	<b>Points</b>
Originalité	30
Communicabilité	35
Représentation	20
Maniabilité	15
<b>Total</b>	<b>100</b>

Au cours de l'évaluation, il pourra être demandé à l'un ou l'autre des soumissionnaires de clarifier sa proposition devant la Commission d'évaluation.

Seules les offres techniques ayant obtenu une note de 75 % seront retenues pour passer à l'étape suivante de l'évaluation de l'offre financière.

### **B. OFFRE FINANCIERE (20%)**

L'offre financière la moins chère reçoit 20 points. Les autres offres sont cotées suivant la formule :

- $Sf = 20 \cdot \frac{Fm}{F}$  où  $Sf$  : Score financier ;  $Fm$  : proposition la moins-disante ;  
F : Montant de la proposition

### **C. EVALUATION GLOBALE**

L'évaluation globale est la somme des notes respectives obtenues à l'issue des évaluations technique et financière.

## **17. PROPRIETE DU LOGO**

Le meilleur logo qui sera retenu au terme de l'évaluation technique et financière sera la propriété exclusive de la Banque de la République du Burundi.

Il pourra être demandé à l'auteur du meilleur logo d'améliorer son œuvre suivant les instructions de la Banque.

De plus, le meilleur logo sera présenté aux partenaires de la Banque de la République du Burundi à l'occasion d'une cérémonie officielle ad hoc au cours de laquelle l'auteur sera appelé à présenter son œuvre.



## **18. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura obtenu plus de point.

## **19. DROIT APPLICABLE**

Le présent marché est régi par le Droit Burundais, en particulier le Règlement de passation des marchés de la BRB, disponible sur le site [www.brb.bi](http://www.brb.bi).

## **20. DEMANDE D'INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES**

Toutes questions, communications ou demandes d'informations additionnelles concernant le présent concours seront envoyées aux adresses mails ci-après : **Destinataire : [brb@brb.bi](mailto:brb@brb.bi), copie: [djbizimana@brb.bi](mailto:djbizimana@brb.bi)**, au plus tard **deux jours avant la date d'ouvertures des propositions.**

Les réponses aux questions de clarification seront communiquées simultanément par courrier électronique à tous les candidats.

